

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE POLICE N° 2026-327 PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LORS
DES FETES D'AUREILHAN**

Le Maire d'Aureilhan

- **Vu** la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 ;
- **Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;
- **Vu** l'organisation de la Fête Locale 2026,
- **Vu l'avis favorable** de la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest en date du 24 septembre 2026;
- **Considérant** que pour permettre le bon déroulement de la manifestation et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : Périmètre et durée

Du 28 septembre au 05 octobre 2026, le stationnement et la circulation sont temporairement réglementés sur les axes suivants :

ZONE 1 : FÊTE LOCALE (CAVALCADE, BODEGAS, CONCERTS ...)

- Allée du 1^{er} Bataillon du Régiment de Bigorre FFI (1944-1945)
- Rue de la République, dans sa portion comprise entre l'avenue du Bois et la rue de la Paix
- Place de l'Eglise
- Square des Droits de l'Homme
- Avenue du Bois, dans sa portion comprise entre la rue Jules Ferry et la rue Voltaire
- Rue de la Paix
- Rue de la Liberté
- Rue Voltaire

ZONE 2 : FÊTE FORAINE

- Place François Mitterrand
- Rue Jules Ferry, dans sa portion comprise entre l'avenue du Bois et la rue Joliot Curie
- Avenue du Bois, dans sa portion comprise entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Jules Ferry
- Rue de la Mairie
- Le parking du Centre Jean Jaurès

Article 2 : Stationnement

ZONE 1 :

Le stationnement est interdit du 28 septembre 2026 à 8h30 au 05 octobre 2026 à 17h00 sur les espaces suivants :

- Place de l'Eglise
- Square des Droits de l'Homme

Le stationnement est interdit du 02 octobre 2026 à 7h00 au 05 octobre 2026 à 17h00 sur les axes suivants :

- Allée du 1^{er} Bataillon du Régiment de Bigorre FFI (1944-1945)
- Rue de la République, dans sa portion comprise entre l'avenue du Bois et la rue de la Paix
- Avenue du Bois dans sa portion comprise entre la rue Voltaire et la rue Jules Ferry

Le stationnement est interdit du 3 octobre 2026 à 10h30 au 04 octobre 2026 à 23h00 sur les axes suivants :

- Rue de la Liberté
- Rue Voltaire
- Rue de la Paix.

ZONE 2 :

Le stationnement est interdit du 30 septembre 2026 à partir de 7h00 au 05 octobre 2026 à 14h00

- Place François Mitterrand
- Rue Jules Ferry, dans sa portion comprise entre l'avenue du Bois et la rue Joliot Curie
- Rue de la Mairie
- Le parking du Centre Jean Jaurès

La partie Est du parking du centre Jean Jaurès est réservée aux usagers de la Mairie et à la patientèle du Centre de santé pendant les horaires d'ouverture, le 30 septembre 2026 de 7h00 à 12h00, et du 01 octobre 2026 à 08h30 au 02 octobre 2026 à 17h00.

Tout stationnement est considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 3 : Circulation

ZONE 1 :

Du 02 octobre 2026 à 13h00 au 05 octobre 2026 à 12h00 :

La circulation est interdite sauf véhicules de secours. Elle est autorisée aux riverains et véhicules de service sur les périodes ci-dessous :

- Le 02 octobre 2026 de 13h00 à 17h00
- Le 03 octobre 2026 de 07h00 à 12h30
- Le 04 octobre 2026 de 7h00 à 11h00
- Du 04 octobre 2026 à 23h00 au 05 octobre 2026 à 12h00.

Une déviation est mise en place comme suit :

- Rue de l'Eglantine
- Rue Voltaire
- Avenue de la Chartreuse
- Rue des Pyrénées
- Avenue Jean Jaurès
- Rue Victor Hugo

Avenue du Bois dans sa portion comprise entre la rue Jules Ferry et la rue Voltaire :

Des restrictions à la circulation sont mises en place. La circulation se fait sur chaussée rétrécie avec une priorité pour les véhicules se déplaçant dans le sens Est-Ouest, et **en dehors des heures de fermeture de l'axe** :

- A hauteur du n°5
- A hauteur du n°3

Sur ce même axe, les véhicules se déplaçant sur l'avenue du Bois dans le sens Est-Ouest ont l'interdiction de tourner sur la rue Jules Ferry, en dehors des heures de fermetures des axes.

Du 3 octobre 2026 à 10h30 au 4 octobre 2026 à 23h00 :

La circulation est interdite, sauf véhicules de secours sur l'axe suivant :

- La rue de la Liberté dans sa portion comprise entre l'avenue du Bois et la rue de la Paix.

Les organisateurs sont responsables des véhicules, à qui ils ont donné l'accès sur le périmètre de sécurité.

ZONE 2 :

Le 30 septembre 2026 :

La circulation est interdite de 12h00 à 19h00 sur la rue Jules Ferry dans sa portion comprise entre l'avenue du Bois et la rue Joliot-Curie :

Une déviation est mise en place comme suit :

- Rue Joliot-Curie
- Avenue Jean Jaurès
- Avenue du Bois

Du 30 septembre 2026 à 12h00 au 05 octobre 2026 à 12h00 :

La circulation est interdite sur la place François Mitterrand et sur la rue de la Mairie sauf véhicules de secours (installation et démontage des métiers forains).

Du 2 octobre 2026 à 9h00 au 05 octobre 2026 à 12h00 :

La circulation est interdite sur l'avenue du Bois dans sa portion comprise entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Jules Ferry et sur la rue Jules Ferry dans sa portion comprise entre l'avenue du Bois et la rue Joliot-Curie, sauf véhicules de secours. Elle est autorisée aux riverains, patientèle du Centre de Santé aux heures d'ouverture et aux véhicules de services sur les périodes ci-dessous :

- Le 02 octobre 2026 de 13h00 à 19h30
- Le 03 octobre 2026 de 07h00 à 12h30
- Le 04 octobre 2026 de 07h00 à 11h00
- Du 04 octobre 2026 à 23h00 au 05 octobre 2026 à 12h00.

Rue Jules Ferry dans sa portion comprise entre l'avenue du Bois et la rue Joliot-Curie :

La circulation sur la rue Jules Ferry, dans les périodes ci-dessus, se fait en sens unique depuis l'avenue du Bois vers la rue Joliot-Curie.

L'installation de la fête foraine sur la rue Jules Ferry a un empiètement sur la chaussée mais les forains doivent laisser une bande libre à la circulation de 4 mètres minimum.

Aucune dérogation ne sera acceptée.

Les organisateurs sont responsables des véhicules, à qui ils ont donné l'accès sur le périmètre de sécurité.

Article 4 : Droit d'accès

Les droits d'accès des riverains sont sauvegardés autant que possible, sous réserve des contraintes techniques ou de sécurité.

Article 5 : Installation et signalisation

La signalisation réglementaire, conforme au livre I - 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 est mise en place par l'Association Chorale et Cavalcade et par les Services Techniques.

Les dispositifs de fermeture des axes seront mis en place et géré par les Services Techniques et par l'association Chorale et Cavalcade (blocs, barrières SSL...).

Article 6 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Publicité

Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité sous format dématérialisé sur le site de la Ville.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Article 9 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SYMAT
- M. le Directeur de la Société KEOLIS,
- M. le Président de l'association « SOCIETE CHORALE ET CAVALCADE ».

Fait à AUREILHAN, le **29 SEP. 2026**

Le Maire Adjoint,



Olivier ESCOT-SEP



